



PAR COURRIEL

Québec, le 5 juin 2026

Monsieur André Bachand  
Président de la Commission des institutions  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage  
Québec (Québec) G1A 1A3  
[ci@assnat.qc.ca](mailto:ci@assnat.qc.ca)

**Objet : Enjeux liés au projet de loi no 3 – Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs**

Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous faire part des principales inquiétudes que le projet de loi no 3 – Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs soulève pour la Commission de la représentation électorale.

**Rôle de la Commission**

D'entrée de jeu, nous souhaitons vous rappeler que la Commission de la représentation électorale est une institution neutre et indépendante. Elle a pour mission d'établir la carte électorale du Québec. Nous tenons également à clarifier la notion de représentation effective telle que reconnue par la Cour suprême du Canada, selon sa décision dans l'affaire Carter, en 1991, et telle que prescrite par la Loi électorale.

**La représentation effective**

La première condition pour assurer une représentation effective est l'égalité des votes des électeurs. Autrement dit, chaque député devrait représenter un nombre comparable d'électeurs et d'électrices. Elle n'est pas exclusive. La deuxième condition est le respect des communautés naturelles. Des facteurs tels que les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité sont à considérer. C'est pourquoi une marge de manœuvre de plus ou moins 25 % est prévue dans la Loi électorale pour garantir l'égalité des votes.



Nous insistons aussi sur l'importance du droit de vote garanti de la Charte canadienne des droits et libertés, notamment au regard de la représentation effective des électeurs. En bref, la carte électorale appartient aux électeurs. Chaque électeur a droit un à un vote relativement égal. C'est le principe de base de la démocratie.

### **Comité d'étude sur la représentation électorale au Québec**

Nous prenons acte du souhait des élus de mandater un comité d'étude sur la représentation électorale du Québec pour réévaluer les critères et le processus actuels de délimitation de la carte électorale.

### **Impacts du projet de Loi no 3 *Loi visant à assurer la représentation effective des électeurs***

Nous portons à votre attention trois impacts importants des dispositions du projet de loi 3 concernant la représentation effective des électeurs et des électrices.

Un premier impact important du projet de loi no 3 est qu'il ne tient pas compte du processus ni des critères de délimitation prévus à la Loi électorale. Selon cette Loi, lors de chaque révision de la carte électorale, la Commission effectue une analyse globale de toutes les circonscriptions du Québec. Elle doit le faire à partir de la démographie actuelle et projetée pour refléter le mouvement de la population électorale. Elle arrive ainsi à établir une délimitation qui assure une représentation effective de l'ensemble des électeurs et électrices du Québec. Or, le projet de loi no 3 soustrait les régions du Bas Saint Laurent–Gaspésie–Îles de la Madeleine et de l'Île de Montréal de l'analyse globale menée par la Commission, et il les fige sur la base de données de la population électorale de 2014. Or, les révisions de la carte électorale permettent de tenir compte de l'évolution démographique de la population électorale du Québec et de rééquilibrer le nombre d'électrices et d'électeurs par circonscription. La carte électorale que nous avons publiée à la Gazette officielle en janvier dernier respecte le processus et les critères de délimitation prévus à la Loi électorale. Elle assure une représentation juste et équitable de l'électorat québécois.

Un deuxième impact important du projet de loi no 3 est l'inégalité du vote qu'il occasionne. En faisant passer la carte électorale de 125 à 127 circonscriptions, il modifie le quotient électoral ainsi que les seuils permis du nombre d'électeurs par circonscription. En effet, l'ajout de circonscriptions réduit l'écart par rapport à la moyenne des circonscriptions les moins peuplées, mais il augmente jusqu'à 2 % celui des circonscriptions les plus peuplées. À ce sujet, je vous invite à consulter la page 38 du second rapport de la Commission de la représentation électorale. Des circonscriptions comme Vaudreuil, Blainville, Gatineau, Chutes-de-la-Chaudière et Arthabaska-L'Érable se retrouvent donc avec des écarts supérieurs à 20 % par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription. Et des circonscriptions comme Viau et Vaudreuil seront en situation d'exception à court terme, soit respectivement en 2028 et en 2030.



La décision de la Commission repose plutôt sur une carte électorale à 125 circonscriptions, établie à partir d'un équilibre global. Si la Commission avait établi les délimitations de 127 circonscriptions, le quotient aurait été différent. Par conséquent, le résultat final aurait été autre que celui établi par le projet de loi. D'où l'idée que la carte électorale est un tout.

Un troisième impact important est que le projet de loi no 3 a pour effet de diminuer le poids électoral de la majorité des régions, et particulièrement là où la croissance de la population électorale est forte, comme dans les Laurentides-Lanaudière, dans la Montérégie et dans l'Outaouais. Cette tendance augmenterait à long terme.

Par ailleurs, en conservant le nombre de 125 circonscriptions et en respectant les critères prévus à la Loi électorale, notre proposition permet d'établir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids électoral pour l'ensemble des régions électorales du Québec.

En terminant, la Commission est d'avis que la décision de modifier le système à la base de la représentation électorale au Québec doit s'appuyer sur une solide réflexion. Ainsi, elle formule les recommandations suivantes :

### **Recommandations**

- 1- La Commission recommande d'utiliser la carte électorale publiée à la Gazette officielle du Québec le 14 janvier 2026. Cette carte a été établie en utilisant le cadre actuel de la Loi électorale. Avant d'appliquer le modèle proposé par le projet de loi no 3, il faudrait s'assurer que la carte soit établie sur une base plus égalitaire. Le modèle proposé comporte des inégalités de représentation.
- 2- La Commission recommande de revoir les critères de révision de la carte électorale après les élections générales de 2026. Les travaux devraient se faire dès le lendemain des élections et dans un délai déterminé à l'avance pour s'assurer que la délimitation d'une nouvelle carte électorale soit établie au moins un an avant la prochaine élection générale.
- 3- La Commission recommande d'ajouter une période de consultation à la suite du dépôt de son second rapport pour donner la possibilité aux élus et au public de soumettre leurs commentaires aux commissaires.
- 4- La Commission recommande de préserver l'indépendance de l'exercice de révision de la carte électorale, peu importe les modifications envisagées ou apportées à la composition de la Commission, à son mandat et au processus de délimitation pour établir la carte électorale.



En conclusion, nous estimons que de maintenir le nombre de circonscriptions dans les régions du Bas Saint Laurent–Gaspésie–Îles de la Madeleine et de l’île-de-Montréal impose d’accepter de plus grandes inégalités dans la représentation des électeurs.

En outre, l’ajout de circonscriptions se traduirait par une perte du poids électoral de plusieurs régions électorales du Québec au fil du temps. Cette préoccupation liée à la préservation des circonscriptions dans certaines régions traduit en fait un débat de principe : quelle importance souhaitons-nous accorder à l’égalité du vote des électeurs et des électrices ?

Pour notre part, nous continuons de croire en la valeur intrinsèque de la Loi électorale actuelle. Les articles 15 et 16 de cette Loi prévoient déjà que la Commission doit assurer la représentation effective des électeurs et électrices. Ce principe tient compte de deux conditions : l’égalité relative du vote des électeurs et le respect des communautés naturelles. Nous accordons à chacun de ces critères le poids qu’ils méritent de manière à créer des circonscriptions qui représentent des entités cohérentes et qui respectent l’égalité relative du vote de l’électorat. La Loi permet aussi de tenir des auditions publiques sur les propositions de délimitation afin de prendre en considération l’opinion des acteurs concernés.

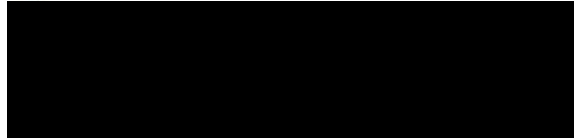
Les éléments que nous portons à votre attention s’inscrivent dans la continuité de positions déjà exprimées par Marcel Blanchet, directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale en 2010, lors de l’étude du projet de loi 78, la Loi modifiant la Loi électorale concernant la représentation électorale et les règles de financement des partis politiques et modifiant d’autres dispositions législatives. Malgré la différence des contextes, des données et des propositions législatives, le constat demeure le même. L’intervention des élus dans le processus de délimitation de la carte électorale est inappropriée.

Nous réitérons l’importance de préserver l’intégrité du processus de délimitation de la carte électorale et le rôle central d’une instance indépendante dans cet exercice. Il appartient maintenant aux parlementaires, dans le cadre de l’étude du présent projet de loi, de réaffirmer leur confiance envers ce modèle et de reconnaître la légitimité d’une carte électorale élaborée par une institution neutre et indépendante.



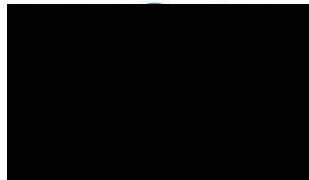
Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

La Commission de la représentation électorale,



---

Jean-François Blanchet  
Président



---

Édith Gravel  
Commissaire



---

Kevin Bouchard  
Commissaire

c. c. :

Monsieur Jean-François Roberge, Ministre responsable des institutions démocratiques

Monsieur Marc Tanguay, Porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions démocratiques

Monsieur Alexandre Leduc, Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques

Monsieur Pascal Paradis, Porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière d'institutions démocratiques

Monsieur Youri Chassin, Député de Saint-Jérôme

Madame Maïté Blanchette Vézina, Députée de Rimouski